

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DU SERVICE MARKETING DIRECT INTEGRE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions spécifiques précisent les modalités de vente et d'utilisation du service Marketing Direct Intégré (MDI) et complètent les conditions générales de vente applicables aux prestations courrier et colis de l'OPT-NC. Elles sont consultables sur le site Internet de l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE

L'OPT- NC assure pour le compte du Client toutes ou parties des prestations entrant dans l'offre de MARKETING DIRECT INTEGRE (MDI), à savoir :

- Conception du mailing (courrier publicitaire adressé ou non) ;
 - Personnalisation du mailing par impression des coordonnées à partir d'un fichier de destinataires fourni par le Client ;
 - Impression du mailing ;
 - Mise sous pli du mailing ;
 - Dépôt, oblitération et distribution du mailing ;
 - Accompagnement au bilan de fin de campagne.
- Ces prestations peuvent être vendues séparément.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Le Client s'engage à respecter les dispositions du présent contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement. Il s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'offre MDI exposées ci-après.

3.2 Le Client s'engage à remplir pour chaque prestation de l'offre MDI la "fiche de renseignements- MDI" fournie par l'OPT- NC ainsi que le fichier de destinataire si la prestation inclut des envois adressés. En outre, si le client peut fournir tous les éléments (photos – logos – visuels – fichiers - etc. ...) utiles à la conception et la diffusion du mailing correspondant au mieux à ses attentes, il s'engage à les fournir gratuitement.

3.3 Au vu de cette fiche et des éléments fournis, l'OPT- NC lui présente un devis qu'il devra signer pour faire démarrer les travaux. Aucun travail ne pourra être effectué sans engagement de sa part.

3.4 Le présent contrat est incessible et intransmissible par le Client sauf accord préalable et écrit des deux parties.

3.5 Le Client assume l'entière responsabilité du contenu des messages du mailing.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OPT-NC

L'OPT-NC est libre d'utiliser les procédures et prestataires qu'il souhaite pour l'exécution de ses prestations.

4.1 L'OPT- NC s'engage à fournir la première proposition de mailing dans le délai décrit à l'article 5.1 du présent contrat.

4.2 L'OPT-NC s'engage à fournir trois versions (modifications) successives, s'il y a lieu, de "Bon à tirer" concernant la présentation du mailing.

4.3 Le mailing est conforme aux conditions de dépôt en vigueur dans les conditions spécifiques « Postimpact », « Postcontact » et « Colis en Nombre ».

ARTICLE 5 : DELAIS DES PRESTATIONS

5.1 La première proposition (Bon à Tirer) de mailing sera fournie au Client dans un délai de 7 jours ouvrables (les jours ouvrables étant du lundi au vendredi, hors jours fériés) à compter du moment où les deux conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- réception de la fiche de renseignement-MDI visée à l'article 3.2 dûment complétée ;
- réception du devis signé et le règlement tel que spécifié à l'article 6.1.

5.2 L'OPT- NC s'engage à fournir au Client au maximum trois versions (modifications) successives de BAT, s'il y a lieu ; chaque nouvelle version sera fournie dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de la réception formalisée des remarques du Client.

5.3 Dès réception du "Bon à tirer final" signé par le Client et de tous les éléments nécessaires décrits à l'article 3.2 ci-dessus, l'OPT-NC s'engage à effectuer toutes les prestations visant à la réalisation du

mailing et décrites dans le devis (dans un délai de 7 jours ouvrables jusqu'à 1000 exemplaires, et dans un délai de 12 jours ouvrables au-delà de 1000 exemplaires).

5.4 Dès réception de la totalité du règlement de la facture, conformément à l'article 6, l'OPT-NC s'engage à mettre en distribution le mailing. Le délai de distribution du mailing est fonction des conditions spécifiques relatives aux Postimpact ou Postcontact.

5.5 En cas de force majeure ou de grève, l'exécution du présent contrat est suspendue de plein droit. Pendant cette période, les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée équivalente à celle de l'événement. L'OPT-NC n'est pas tenu d'indemniser le client, ni de procéder à un remboursement pour cette prolongation.

Toutefois, si l'événement rend définitivement impossible l'exécution de la prestation, ou si le client ne souhaite plus attendre, celui-ci peut demander par écrit (LRAR) la résiliation du contrat. Dans ce cas, l'OPT-NC procèdera au remboursement des sommes déjà versées par le client, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Dès réception de la facture, le Client doit procéder au règlement des sommes dues, sans pouvoir bénéficier d'un quelconque délai de paiement. En cas de non-paiement, l'OPT- NC se réserve le droit de suspendre ou de résilier tout ou partie des services souscrits.

6.2 L'encaissement d'un chèque sans provision ou non conforme rend exigible, sans mise en demeure préalable, l'intégralité de la créance de l'OPT-NC.

6.3 En cas de rétractation après acceptation du devis, le Client s'engage à régler le montant des prestations déjà commencées. Si l'acompte s'avérait supérieur à ce que l'OPT- NC est en droit d'exiger au moment de la rétractation, la différence lui sera remboursée.

Les prix de ces prestations sont précisés dans l'annexe 1. Ils sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution et de réalisation des opérations du présent contrat.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

7.1 Les Parties s'engagent à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, données, documents ou éléments, de quelque nature que ce soit, échangés ou portés à leur connaissance dans le cadre du présent contrat (ci-après les « informations confidentielles »), qu'ils soient communiqués par écrit, oralement ou par tout autre moyen, dès lors qu'ils ne sont pas dans le domaine public.

7.2 Chaque partie s'engage :

- à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les informations confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre partie ;
- à ne les utiliser qu'aux fins d'exécution du contrat ;
- à imposer cette même obligation à tout tiers amené à intervenir (personnel, sous-traitants, prestataires, etc.).

7.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- déjà connues de la partie réceptrice avant leur communication par l'autre partie, sous réserve d'en apporter la preuve ;
- tombées dans le domaine public ;
- obtenues légalement d'un tiers indépendant ;
- dont la divulgation est requise par la loi ou une autorité compétente, à condition d'en informer l'autre partie.

7.4 La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pour une période de cinq (5) ans suivant sa cessation, sauf si les informations confidentielles deviennent entre-temps publiques.

7.5 Les parties s'engagent à respecter les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles (notamment RGPD et loi Informatique et Libertés). Le prestataire ou sous-traitant s'oblige expressément à assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées, sous la responsabilité de la partie concernée.